

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
2. Iden	tification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire	
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
	176110111	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne		
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET	ıl lıııl Forme juridique	
loiana	oz à votro domando l'annovo obligatoiro nº1	
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire n°1	
3. Rubrique(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2	du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des se	euils et critères de la rubrique
	Permit a d'amenager créant une aurtace du	
	25 000 m² our une emprise d'environ 6,	
	25 000 m² our une emprise d'environ 6;	
	25 000 mt our une emprise d'environ 6.	
	25 000 mt our une emprise d'envison 6; Cafataon d'une voirie de demerse inte	
	25 000 m² our une emprise d'environ 6, con contra de desserte interiore d'environ 100 mètres.	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent forme	4. Caractéristiques générales du projet ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
Doivent être annexées au présent forme 4.1 Nature du projet		
4.1 Nature du projet		
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	
4.1 Nature du projet	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	

4.2 Objectifs du projet	
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation	
4.3.1 dans sa phase de réalisation	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).					
Le projet relève d'une demande	de permis d'aménager et d'une procédu	ıre au titre de la "Loi sur			
	1				
l'Eau"					
	re d'autorisation ce formulaire est rempli	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
Demande d'examen préalable à l	a réalisation ou non d'un étude d'imp	act (article R.122-3 du Code de			
l'Environnement) pour le permi	s d'aménager.				
	rojet et superficie globale (assiette) de l'opératior	n - préciser les unités de mesure utilisées			
Grande	eurs caractéristiques	Valeur			
Superficie du terrain d'assiett	e de l'opération	67 378 m²			
Surface cessible		58 661 m²			
Surface de plancher maximale		25 000 m² de surface de			
		plancher maximale			
Linéaire de voirie créée		environ 180 mètres			
Emprise du giratoire		2 080 m²			
Rayon extérieur du giratoire		25,50 mètres			
Surfaces espaces verts		4 415 m²			
Lineaire de plantations pour tr	ansition végétale conformément à OAP	180 ml			
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques Long. -5°	05_'35"E Lat. 45°45_'49" N			
d'implantation	Coordonnees geographiques Long =	55 55 E Lai. 45 15 15 IV			
Lieu-dit "Salonique"	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°,	18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:			
sur le territoire communal	Point de départ : Long °	''_"_ Lat°'_"_			
de Janneyrias (38), en	·				
•	Point d'arrivée : Long °	''_"_ Lat°'" _			
limite communale avec	Communes traversées :				
Pusignan (69) à l'Ouest.	Commones maversees.				
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	sion d'une installation ou d'un ouvrage existan	t? Oui			
4.7 o agii ii a one moaiicanon, exiens	non a one moranament de a on devrage existant				
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impac	ct? Oui └── Non └──			
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été	autorisé ?				
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progra	imme de fravaux ?	Oui Non X			
Si oui, de quels projets se compose	le programme ?				

 $^{^{1}}$ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5	. Sensik	oilité er	nvironnementale de la zone d'implantation envisagée			
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?						
			oow, ont actuellement un usage agricole (cultures) et sont			
exploites par 2 agric	curceu	115 40.	nt les sièges d'exploitation respectifs se situent à Pusignan.			
			urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme les sols sur le lieu/tracé de votre projet ?			
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	d'approbation: SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 13/12/2007 et en cours réglements applicables à					
Pour les rubriques 33° à environnementale ?		_	(cf. annexe 6). es documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation \mathbf{Oui} \mathbf{Non}			
	ınt, par	tous n	ne d'implantation envisagée : noyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet uv.fr/etude-impact			
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?			
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X				
en zone de montagne ?		X				
sur le territoire d'une commune littorale ?		X				
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X				

approuvé le 26 mai 2015.

Exupéry approuvé en 2005.

sur un territoire couvert par

X

un plan de prévention du

bruit, arrêté ou le cas

échéant, en cours

d'élaboration?

Le PPBE du réseau de l'Etat dans le département de l'Isère a été

Le PPBE de l'aéroport Saint-Exupéry du 24 février 2014 concerne la partie Ouest du territoire de Janneyrias, dont le site du projet. Les terrains

sont classés en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Saint-

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Aucune zone humide n'est identifiée à l'inventaire départemental au niveau du site du projet. De plus, le bureau d'études SAGE Environnement a réalisé des sondages pédologiques à la tarière manuelle en mars 2016, ainsi que des relevés floristiques en avril 2016, et les investigations n'ont pas révélé la présence d'une zone humide.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou		X	
approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site répertorié dans les banques de données BASOL ou BASIAS au niveau du site du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	X		Janneyrias est incluse dans la ZRE des couloirs de la nappe alluviale de l'Est Lyonnais.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
ou à proximité : d'un site Natura 2000 ?		X	Le projet n'est pas situé en zone Natura 2000. Les sites les plus proches sont localisés à environ 5 km au Nord : les ZSC n°FR 8201638 "Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon" et n°FR 8201785 "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage".
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?

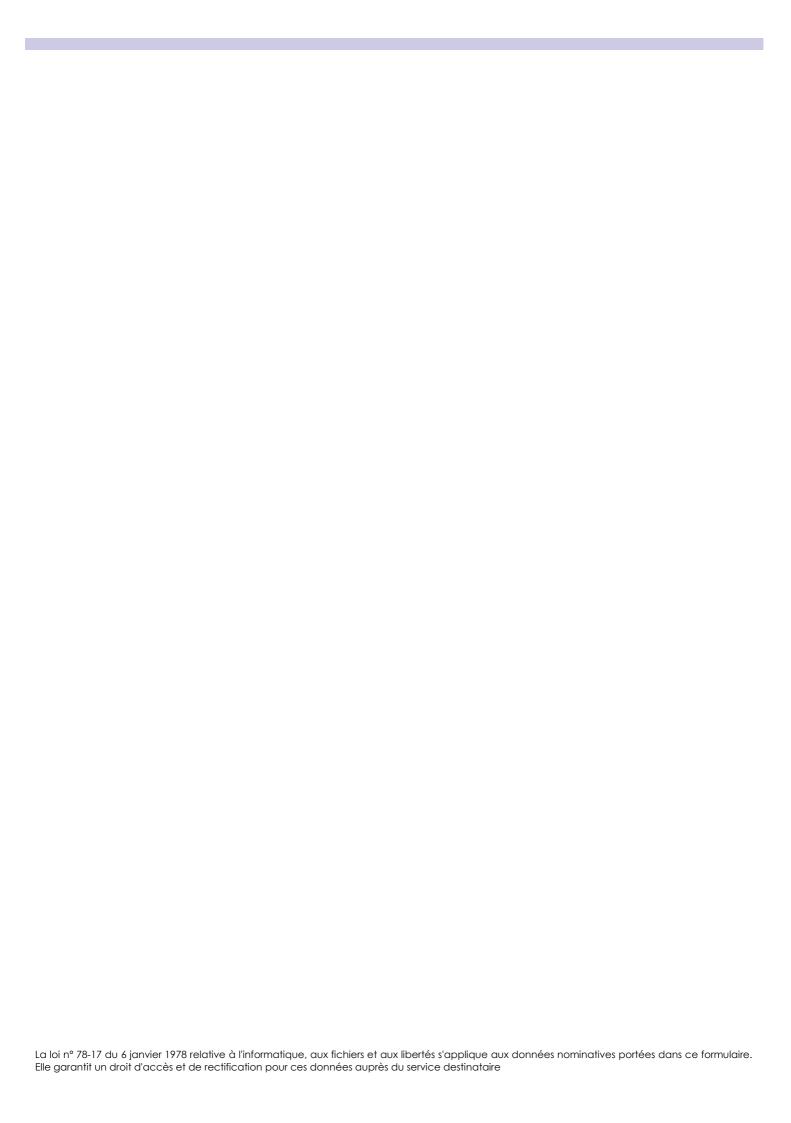
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines d	e l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau directement dans la nappe ou les sous-sols et sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le projet est conçu pour être à l'équilibre en matière de déblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		x	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	SAGE Environnement a réalisé des investigations en mars et avril 2016. Le si présente des habitats simplifiés du fait des cultures (terres arables). En l'état actuel des connaissances, le site n'abrite pas d'espèces à enjeu maje vis-à-vis de la faune et de la flore. Des lièvres ont été observés lors des investigations. Les principales sensibilités portent sur l'avifaune du fait de la présence de 2 haies et de la présence connue de l'oedicnème criard dans un secteur plus élargi. Toutefois, celui-ci n'a pas été observé sur le site lors des investigations réalisées en avril 2016, ni lors de celles réalisées dans le cadre des études du CFAL Nord (RFF, 2011). On notera au sujet de cette espèce, qu'il existe une zone de mesures compensatoires su 6 000 m² (aménagée en 2015) sur un terrain immédiatement au Nord du site, mesures mise en oeuvre dans le cadre du dossier CNPN pour la construction de la base logistique SOCARA à la Villette d'Anthon (38) au Nord-ouest de l'aut: côté de l'A422. Concernant les continuités écologiques, le site ne présente j
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	de sensibilité, car il est bordé au Nord par la 2*2 voies (déviation de Janneyrias) et à l'Ouest par des activités économiques avec notamment la pré d'un grand bâtiment de logistique (But). La zone des étangs à l'Est, préservest plus intéressante du point de vue écologique.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		La quasi totalité des terrains sont des terrains agricoles (terres arables). La mutation du site est d'ores et déjà actée dans le PLU de Janneyrias, où les terrains sont classés en zone à urbaniser (AUil).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Le projet est concerné en limite Ouest par le pipeline de transport d'hydrocarbures liquides (servitude I1 OTAN au plan des Servitudes d'Utilité Publique SUP), et par le pipeline de transport d'éthylène (ETEL Branche Nord) et la canalisation "CVM Trans-éthylène" (servitudes I5 au plan des SUP). Les constructions à venir sur le parc d'activités devront prendre en compte ces servitudes et les prescription qui y sont liées.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le projet est situé en: - zone de sismicité 3 (modérée) - zones d'aléas faible au retrait-gonflement des argiles (BRGM).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Une élévation des niveaux sonores est attendue en phase de chantier, comme pour tous travaux. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement du projet. En phase de fonctionnement de la zone d'activités les niveaux sonores attendus ne sont pa de nature à engendrer un risque pour la santé humaine, par le biais d'une augmentation excessive des niveaux sonores, pour les riverains les plus proches du site (qui sont relativement éloignés - au delà d'1 km). Les terrains sont situés pour partie: - dans la bande d'isolation acoustique de 100 m de la déviation de Janneyrias classée voie bruyante de catégorie 3 (partie Nord du site), - dans la bande d'isolation acoustique de 250 m de l'A432 classée voie bruyar de catégorie 2 (au niveau de la pointe Sud-ouest du projet), - dans la zone C du Plan d'Exposition au bruit de l'aéroport Saint-Exupéry.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Il n'est pas prévu d'éclairage public dans le cadre du permis d'aménager.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	X	Les eaux pluviales seront gérées sur le site par infiltration dans le sous-sol (nappe de l'Est Lyonnais), via des tranchées d'infiltration après régulation et décantation. Le dispositif de régulation permettra de piége une pollution accidentelle. Le dispositif sera détaillé dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui sera élaboré pour le projet de permis d'aménager.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Des déchets sont attendus en phase chantier, comme pour tous travau Ils seront triés et gérés pour être recyclés ou revalorisés (cf. réglementation en matière de gestion des déchets de chantier). La production de déchets non dangereux en phase d'exploitation correspond classiquement à la production de déchets de type ménager Ceux-ci seront régulièrement collectés via les filières existantes sur le territoire de Janneyrias et/ou Pusignan. Les entreprises géreront leurs déchets spécifiques liés à leur activité. Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau collectif pour être traitées à la station d'épuration intercommunale de Jonage (de la Métropole de Lyon) d'une capacité de 42 000 équivalents/habitants.
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Il n'y a pas de site archéologique recensé sur le site, et il n'y a pas de zone archéologique de saisine (ou zone de présomption de prescription archéologique) sur le territoire de Janneyrias. Le projet n'intercepte pas de secteurs à sensibilité culturelle ou esthétique ou paysagère.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		L'usage des sols sera modifié, passant d'une vocation agricole (terres arables) vers une zone urbanisée à vocation d'activités, conformément aux orientations développées dans le PLU de Janneyrias et dans le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. On notera que les terrains sont la propriété de Longbow.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
Suivant consultation des sites des Préfectures de l'Isère et du Rhône pour les dossiers d'autorisation Loi sur l'Eau et de la DREAL pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'AE :
Il n'y a que le projet du CFAL Nord déclaré d'utilité publique le 28 novembre 2012 et qui a fait l'objet d'un avis de l'AE en date du 10 novembre 2010, mais dont les travaux ne sont pas encore réalisés. Le tracé du CFAL longe l'A432 à l'Est.
La mise en service du CFAL Nord n'est affichée pour le moment qu'à l'horizon 2030 et nous ne disposons d'aucune information quant au démarrage des travaux, qui seront a priori ultérieurs à l'aménagement du parc d'activités de Salonique, donc il n'y a pas d'impact cumulé à attendre, car seule la période des travaux concomitante aurait pu générer des impacts cumulés .
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Compte tenu de la superficie envisagée du projet, de l'absence de sensibilités écologiques et l'absence de zone humide suivant les relevés effectués, de l'absence de sensibilités concernant les riverains (situés au delà d'1km), de l'urbanisation proposée en continuité de la ZAC Syntex Parc à destination d'activités économiques, la réalisation de cette zone d'activités économiques, sur un secteur dédié au PLU de Janneyrias approuvé en 2012(zone AUi1)et conforme à l'orientation d'aménagement définie dans le PLU, ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact. Conformément au code de l'Environnement, un dossier au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé.



	8. Annexes						
8	8.1 Annexes obligatoires						
	Objet						
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	×					
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;						
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;						
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;						
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×					
8.	.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire						
	reuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le Carties auxquelles elles se rattachent	es					
	Objet						
An	nnexe 6 : Extrait du plan de zonage et Orientation d'Aménagement de la zone d'activités de						
	Salonique - PLU de Janneyrias - se rapportant à la partie 5.1						
-							
L							
	9. Engagement et signature						
Je	e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus						
	Fait à Pusignan le, 13 mai 2016						
S	LONGBOW SA Avenue Satolas Green Dâtimant Cap Arrow 69330 PUSIGNAN RCS Lyon 409 989 555						

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2: Plan de situation du projet au 1/25 000

Annexe 3: Photographies de la zone d'implantation

- > Environnement proche
- Paysage lointain

Annexe 4: Plan masse d'ensemble

Annexe 5 : Plan des abords du projet sur fond de photographie aérienne

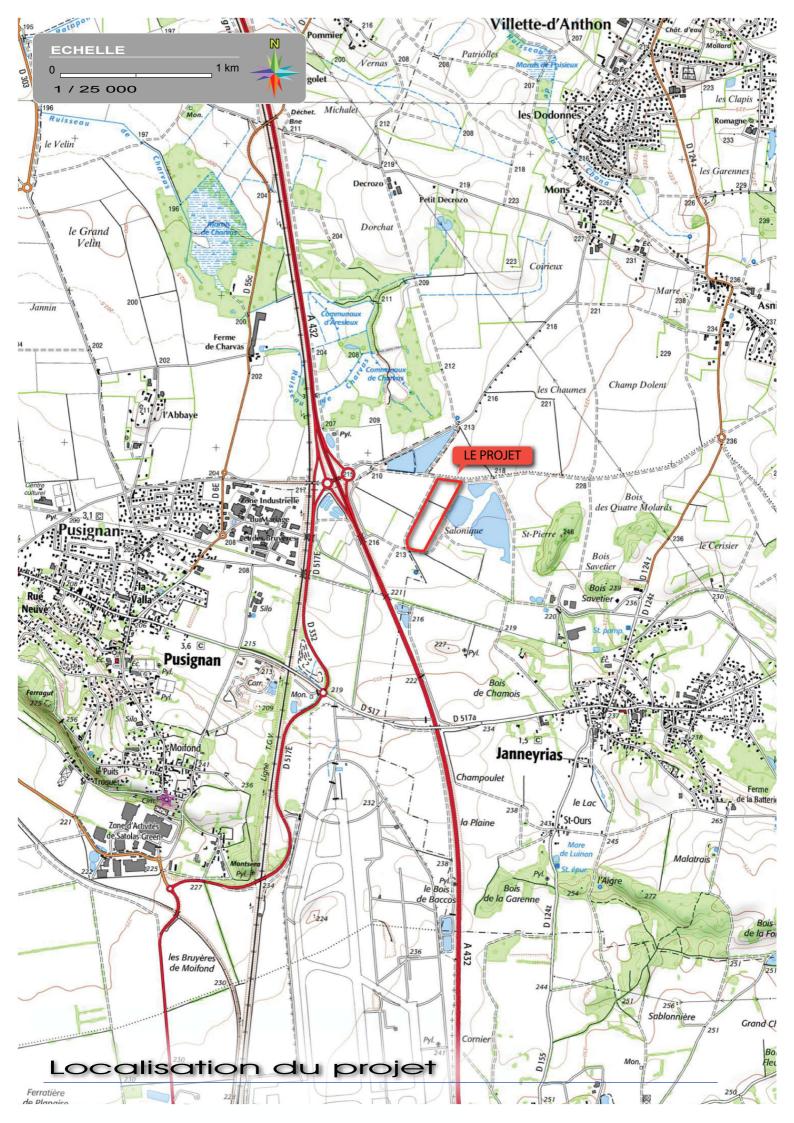
<u>Annexe 6</u>: Extrait du plan de zonage et Orientation d'Aménagement de la zone d'activités de Salonique (PLU de Janneyrias)

Projet du parc d'activités économiqu	es de Salonique à Janneyrias (38)
	Longbow

ANNEXE 1

Projet du parc d'activités écon	omiques de Salonique à Janneyrias (38)
	Longhow

ANNEXE 2



Projet du parc d'activités	économiques	de Salonique à	Janneyrias (38)
			Longboy	V

ANNEXE 3